

Etats financiers annuels de SICAV

ARABIA SICAV

ARABIA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **16 avril 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

BILAN

ARRETE AU 31/12/2020

(Exprimé en dinars)

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	4 661 044	4 586 304
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4 599 698	3 927 906
b- Obligations et valeurs assimilées	61 347	658 397
AC2- Placements monétaires et disponibilités	1 023 756	1 055 041
a- Placements monétaires	-	-
b- Disponibilités	1 023 756	1 055 041
AC3- Créances d'exploitation	302 907	207 594
AC4- Autres actifs	-	-
TOTAL ACTIF	5 987 708	5 848 939
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	17 784	11 412
PA2- Autres créditeurs divers	100 501	62 657
TOTAL PASSIF	118 285	74 068
ACTIF NET		
CP1- Capital	5 851 094	5 646 394
CP2- Sommes distribuables	18 328	128 477
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	8	68
b- Sommes distribuables de l'exercice	18 321	128 409
ACTIF NET	5 869 422	5 774 871
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	5 987 708	5 848 939

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2020
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2020</u> <u>Au 31/12/2020</u>	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	81 830	179 170
a- Dividendes	56 518	137 497
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	25 312	41 674
PR 2- Revenus des placements monétaires	37 905	52 125
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	119 735	231 295
CH 1- Charges de gestion des placements	71 038	71 525
REVENU NET DES PLACEMENTS	48 698	159 770
PR 3- Autres produits	6 788	7 947
CH 2- Autres charges	37 165	39 284
RESULTAT D EXPLOITATION	18 321	128 433
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	-	(24)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	18 321	128 409
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-	24
_ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	70 156	(151 946)
_ Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	148 054	244 503
_ Frais de négociation de titres	(13 510)	(9 261)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	223 020	211 729

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2020**

	<u>Du 01/01/2020</u> <u>Au 31/12/2020</u>	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d 'Exploitation	18 321	128 433
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	70 156	(151 946)
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	148 054	244 503
d- Frais de négociation de titres	(13 510)	(9 261)
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(128 469)	(75 313)
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	-	-
_ Régularisation des sommes non distribuables	-	-
_ Régularisation des sommes distribuables		
_ Droits d' entrée	-	-
b- Rachats		
_ Capital	-	(107 211)
_ Régularisation des sommes non distribuables	-	3 901
_ Régularisation des sommes distribuables	-	(1 425)
_ Droit de sortie		
VARIATION DE L'ACTIF NET	94 551	31 681
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début de l'exercice	5 774 871	5 743 190
b- en fin de l'exercice	5 869 422	5 774 871
AN 5- NOMBRE D'ACTIONS		
a- en début de l'exercice	91 895	93 666
b- en fin de l'exercice	91 895	91 895
VALEUR LIQUIDATIVE	63,871	62,842
AN6- TAUX DE RENDEMENT	3,86%	3,83%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETEES AU 31 DECEMBRE 2020

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

ARABIA SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de distribution régie par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001.

ARABIA SICAV est gérée par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire de la SICAV.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2020 à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2020 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs Valeurs Liquidatives au 31/12/2020.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

3-3 EVALUATION DES PLACEMENTS EN OBLIGATIONS

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- à la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente.
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués au 31 Décembre 2020 au coût amorti.

3-4 EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-5 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à 4 661 044 DT contre 4 586 304 DT au 31/12/2019, et se détaille ainsi :

DESIGNATION DU TITRE	Nombre/Titre	Coût d'acquisition	Val au 31/12/2020	% Actif	% Capital
ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES :		4 953 624	4 599 698	76,82%	
<u>Actions et droits rattachés :</u>		<u>4 691 226</u>	<u>4 309 665</u>	<u>71,98%</u>	
ASSURANCES MAGHREBIA	5 405	299 978	314 295	5,25%	0,12%
ATL	141 998	287 376	230 747	3,85%	0,44%
BIAT	1 000	106 240	93 692	1,56%	0,01%
CEREALIS	18 000	74 406	165 564	2,77%	0,37%
CIMENT DE BIZERTE	302 713	1 053 018	575 155	9,61%	0,69%
EUROCYCLE	12 950	254 952	332 686	5,56%	0,15%
LANDOR	36 109	309 854	262 982	4,39%	0,32%
MONOPRIX	43 444	507 069	265 834	4,44%	0,22%
PGH	19 000	230 983	197 011	3,29%	0,01%
SAH	40 000	429 131	488 090	8,15%	0,06%
SANIMED	10 155	19 461	17 771	0,30%	0,08%
MEUBLE INTERIEUR	17 585	69 272	47 638	0,80%	0,32%
MEUBLE INTERIEUR DA 2020	17 585	13 854	8 265	0,14%	0,32%
SFBT	9 500	127 835	180 595	3,02%	0,00%
SOTEMAIL	158 916	377 852	562 563	9,40%	0,47%
SOTUVER	21 000	126 295	146 706	2,45%	0,06%
SOTUVER NG 2020	6 475	38 941	42 411	0,71%	0,02%
SOTIPAPIER	11 000	53 730	50 523	0,84%	0,04%
TELNET HOLDING	11 807	99 866	99 084	1,65%	0,10%
TPR	23 223	82 461	96 654	1,61%	0,05%
UNIMED	13 524	128 652	131 399	2,19%	0,04%
<u>Titre OPCVM</u>		<u>262 398</u>	<u>290 033</u>	<u>4,84%</u>	
FCP MOUASSASSET	259	262 398	290 033	4,84%	0,65%
OBLIGATIONS DE SOCIETES :		60 000	61 347	1,02%	
UIB 2011	6 000	60 000	61 347	1,02%	1,20%
TOTAL		5 013 624	4 661 044	77,84%	

<i>Mouvement du portefeuille</i>	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins valeur latentes	Valeur au 31 décembre	Plus ou moins valeur réalisée
Solde au 31-12-2019	4 950 855	31 197	(395 749)	4 586 304	
<u>Acquisition de l'exercice</u>					
Actions	2 380 266			2 380 266	
Obligations de société					
Titres OPCVM	1 236 817			1 236 817	
<u>Remboursement et cession de l'exercice</u>					
Cession Actions	(1 757 968)			(1 757 968)	140 690
Cession Obligations de société	(442 800)			(442 800)	
Remboursement obligations de société	(124 400)			(124 400)	
Cession titres OPCVM	(1 229 146)			(1 229 146)	7 364
Variation des intérêts courus		(29 851)		(29 851)	
Variation des plus ou moins-values latentes			41 822	41 822	
Valeur au 31-12-2020	5 013 624	1 347	(353 927)	4 661 044	148 054

AC2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2020 à 1 023 756 DT contre 1 055 041 DT au 31-12-2019, et se détaille ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Disponibilités	1 023 756	1 055 041
TOTAL	1 023 756	1 055 041

AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Vente Actions	302 907	207 113
Retenue à la source/achat Obligations	-	481
Créance CDS Billets de trésorerie	141 667	170 000
Provision /créance CDS	(141 667)	(170 000)
TOTAL	302 907	207 594

PA1-	<i>Opérateurs créditeurs</i>
-------------	-------------------------------------

Cette rubrique renferme la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération à payer au gestionnaire	5 884	5 461
Rémunération à payer au dépositaire	11 900	5 950
TOTAL	17 784	11 412

PA2-	<i>Autres créditeurs divers</i>
-------------	--

Le solde de ce poste s'élevé à 100 501 DT au 31-12-2020 contre 62 657 DT au 31-12-2019 et se détaille ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Achat Actions	52 240	14 753
Frais transactions	560	-
Redevance CMF	495	459
Honoraires Commissaires aux comptes	12 076	14 235
Frais publications	534	600
Jetons de présence	16 875	15 000
Retenue à la source	1 805	1 807
TCL	223	111
Dividendes à payer	14 556	14 556
Divers	1 136	1 136
TOTAL	100 501	62 657

CP1-	<i>Le capital</i>
-------------	--------------------------

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2020 se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2019</u>	
Montant	5 646 394
Nombre de titres	91 895
Nombre d'actionnaires	20

<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	-
Nombre de titres émis	-
Nombre d'actionnaires nouveaux	-

<u>Rachats effectués</u>	
Montant	-
Nombre de titres rachetés	-
Nombre d'actionnaires sortants	-

Autres effets /capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	148 054
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	70 156
Régularisation des sommes non distribuables	-
Frais de négociation de titre	(13 510)
droit d'entrée	-

Capital au 31/12/2020	
Montant	5 851 094
Nombre de titres	91 895
Nombre d'actionnaires	20

CP2- Sommes distribuables

	Du 01/01/2020	Du 01/01/2019
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Sommes distribuables de l'exercice	18 321	128 409
Sommes distribuables des exercices antérieurs	8	68
Sommes distribuables	18 328	128 477

PR1- Revenus du portefeuille-titres

Du 01-01-2020 au 31-12-2020, les revenus du portefeuille-titres s'élèvent à 81 830 DT contre 179 170 DT du 01-01-2019 au 31-12-2019 ;

	Du 01/01/2020	Du 01/01/2019
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Revenus des Actions	56 518	137 497
Revenus des obligations	25 312	41 674
TOTAL	81 830	179 170

PR2- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 37 905 DT du 01-01-2020 au 31-12-2020 et se détaillent comme suit :

	Du 01/01/2020	Du 01/01/2019
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Intérêts sur comptes de dépôts	37 905	52 125
TOTAL	37 905	52 125

PR3- AUTRES PRODUITS

Cette rubrique renferme des intérêts perçus sur un placement en Billets de Trésorerie dont l'encours s'élève au

31-12-2020 à 141 667 DT provisionné à 100% qui serait récupérable en vertu d'une convention établie entre le groupe CDS, emprunteur et ARABIA SICAV.

Selon cette convention, des intérêts seront perçus à partir de l'exercice 2009.

Le principal a commencé à être remboursé depuis l'exercice 2011.

Au cours de l'exercice 2020, ARABIA SICAV a perçu 6 788 DT d'intérêts.

CH1-	Charges de gestion des Placements	Du 01/01/2020	Du 01/01/2019
		Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire			
La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.			
	La rémunération de l'AFC	65 088	65 574
Rémunération du dépositaire			
La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 5 000 D HT par an en vertu de l'avenant à la convention de dépositaire signée en date du 26 décembre 2014			
	La rémunération de l'ATB	5 950	5 950
TOTAL		71 038	71 525

CH2- AUTRES CHARGES

Les autres charges se détaillent ainsi :

Désignation	Du 01/01/2020	Du 01/01/2019
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Redevance CMF	5 469	5 510
Commissaire aux comptes	14 274	15 750
Publicité et publication	1 333	1 507
Services bancaires	43	43
Timbre fiscal	14	13
Jetons de présence	15 000	15 000
TCL	822	1 261
Autres Impôts	210	200
TOTAL	37 165	39 284

5- AUTRES INFORMATIONS	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Données par actions					
Revenus des placements	1,303	2,517	1,979	1,647	1,677
Charges de gestion des placements	0,773	0,778	0,811	0,742	0,748
Revenu net des placements	0,530	1,739	1,168	0,905	0,929
Autres charges	0,404	0,427	0,447	0,43	0,366
Autres produits	0,074	0,086	0,097	0,110	0,122
Résultat d'exploitation	0,199	1,397	0,819	0,585	0,686
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	-0,001	-0,003
Sommes distribuables de l'exercice	0,199	1,397	0,819	0,583	0,682
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	0,000	0,000	0,000	0,001	0,003
Frais de négociation de titres	-0,147	-0,101	-0,157	-0,113	-0,151
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	0,763	-1,653	0,162	2,726	8,839
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	1,611	2,661	0,628	-0,334	-8,765
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	2,228	0,906	0,633	2,279	-0,076
Résultat net de l'exercice	2,427	2,305	1,452	2,864	0,609
Droit d'entrée	0,000	0,000	0,000	0,000	0,004
Résultat non distribuable de l'exercice	2,228	0,906	0,633	2,279	-0,072
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,042	-0,001	0,000	0,010
Sommes non distribuables de l'exercice	2,228	0,948	0,632	2,279	-0,062
Distribution des dividendes	1,398	0,819	0,583	0,682	0,875

Nombre d'Actions	91 895	91 895	93 666	93 776	93 977
Valeur Liquidative	63,871	62,842	61,316	60,448	58,268

Ratios de gestion des placements	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Charges de gestion des placements/Actif net moyen	1,30%	1,30%	1,29%	1,29%	1,29%
Autres charges / actif net moyen	0,68%	0,71%	0,71%	0,75%	0,63%
Résultat distribuable / Actif net moyen	0,34%	2,33%	1,31%	1,02%	1,18%
Actif net moyen	5 457 626	5 509 971	5 875 065	5 395 157	5 440 929

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

I. – Rapport sur les états financiers annuels

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous aviez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers d'ARABIA SICAV relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2020, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'ARABIA SICAV, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptable et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 5.987.708 Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de 18.321 Dinars, et un état de variation de l'actif net accusant une variation positive de 94.551 Dinars.

A notre avis les états financiers d'ARABIA SICAV sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :

La responsabilité du rapport de gestion de l'exercice incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la sicav dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la sicav à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la sicav ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elles.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société « ARABIA SICAV ».

5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Sicav à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Sicav à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de l'exercice considéré : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. – Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la sicav. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la Société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Sicav à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liées à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3. Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la société ARABIA SICAV des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous attirons votre attention qu'au 31 décembre 2020 les emplois en liquidités et quasi-liquidités représentent 17,10% de l'actif de la société, Cette proportion est en-deçà du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 15 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

En application des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. – Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos 31 décembre 2020

Votre Président nous a informés de l'absence, à la fin de l'exercice, de conventions et opérations visées par l'article 200 du CSC ; à l'exception :

1. Des jetons de présence alloués en 2020, en vertu d'une décision de votre AGO tenue le 10 avril 2020, aux administrateurs pour un montant net par administrateur de 1 500 Dinars.
2. Les honoraires revenant à :
 - L'AFC en sa qualité de gestionnaire, s'élève en TTC à 65 088 Dinars
 - L'ATB en sa qualité de dépositaire, s'élèvent en TTC à 5 950 Dinars

II. – Conventions et engagements de la société envers les dirigeants : Néant

Notre audit des opérations et comptes pour l'exercice 2020, n'a pas relevé d'autres opérations ou conventions réglementées que celles mentionnées, ci-dessus ; lesquelles ont été conclues et autorisées antérieurement à l'exercice avec deux administrateurs de votre Sicav, à savoir : l'AFC et l'ATB.

Tunis, le 15 mars 2021
Le Commissaire aux Comptes :
FMBZ - KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU